Nº 151 | Janvier 2016 | Abonnements sur www.pagesdegauche.ch | info@pagesdegauche.ch

Pages de gauche

MENSUEL D'OPINIONS SOCIALISTES INDÉPENDANT

ÉDITORIAL

L'État, c'est nous?

Longtemps, la gauche a été *pourchassée* et *criminalisée* par les institutions publiques, aux mains de la bourgeoisie. Forcément, l'État était vu comme une institution dont il fallait essentiellement se protéger et ce malgré le développement de l'État social durant le XXe siècle. On l'a vu encore lorsqu'a éclaté l'affaire des fiches. Pour garantir la sécurité des citoyennes et citoyens, on a défendu les droits fondamentaux pour éviter les détentions arbitraires, la surveillance des communications et les dispersions brutales de manifestations ou de rassemblements syndicaux.

C'est donc un changement inquiétant d'entendre, dans la bouche d'une élue socialiste, que «la sécurité est un droit fondamental» ou de constater que le service de communication du PS Suisse demande aux conseillers fédéraux UDC de «défendre les intérêts de l'entier de la population plutôt que ceux de leur parti». Le PS s'est tellement identifié à l'État qu'il ne se voit plus comme représentant des intérêts des milieux les moins favorisés mais comme gestionnaire de l'État au nom d'un hypothétique intérêt général. Il n'estime même plus nécessaire de limiter les pouvoirs intrusifs de l'État car l'État, il croit le gérer.

Un projet démocratique ne peut se contenter de vouloir le contrôle de l'État; il est nécessaire de transformer les institutions, et notamment de renforcer les contre-pouvoirs, dont les parlements devraient faire partie.

Les droits fondamentaux sont eux aussi nécessaires pour se protéger de l'État, quel·le·s qu'en soient les gestionnaires du moment.

Réd.

État d'urgence

Une année après les attentats contre *Charlie Hebdo*, le bilan est catastrophique. Seul·e·s les va-t-en-guerre se réjouissent de la tournure des événements. Entre l'état d'urgence et les bombardements en Syrie, la réponse aux différents conflits aura été partout apportée par des mesures d'exception. En retour, les conséquences sur la démocratie ne peuvent qu'être inquiétantes. Le dossier de ce mois, que *Pages de gauche* consacre à l'état d'urgence et au terrorisme, témoigne de la nécessité de se battre pour davantage de démocratie, et non pour moins de liberté.

Lire en pages 6 à 9

Licenciements aux CFF
Les *managers* doivent comprendre que si les trains roulent, c'est grâce aux travailleuses·eurs et non malgré elles et eux.
Page 4

Brésil
«La plus grande catastrophe environnementale de l'histoire du Brésil» aurait pu être évitée.
Page 5

Livres
Rencontre avec Alain Berset, fondateur de la maison d'édition indépendante Héros-Limite.
Page 11

RIE III

Une lueur de social dans un gouffre fiscal

Depuis la première réforme de l'imposition des entreprises, l'objectif est clair: vider les caisses de l'État. Maintenant que nous avons pu confirmer que les coûts de la RIE II avaient été sous-évalués, comment ose-t-on croire un législatif cantonal majoritairement à droite quant à l'équilibre de la nouvelle réforme, la RIE III?

Le seul objectif de départ imposé par l'OCDE, qui demandait de mettre fin aux statuts spéciaux de certaines entreprises, était bien beau: mettre les entreprises à égalité sur le plan fiscal. Ce qui ressort du projet RIE III fait bien plus peur: rajout de nouveaux statuts spéciaux au niveau fédéral et baisses massives de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal. On parle de 400 millions à répartir entre Communes, Canton et Confédération, pour le seul Canton de Vaud. Et surtout, on se retrouve avec un projet qui dévie de son objectif pour ne ressembler qu'à un vaste plan anti-État.

Une écrasante majorité du Grand Conseil a accepté de telles pertes en échange de mesures sociales pour les familles et les travailleuses·eurs, payées par l'État et les entreprises: augmentation des allocations familiales, protection des ouvrières·iers ou encore aide à la petite enfance sont à l'ordre du jour. On nous dit que ces mesures ne pourraient jamais être mises en place si l'on refusait ce plan vaudois… mais, par exemple, une des mesures sociales (coûts des primes de l'assurance-maladie ne dépassant pas les 10% du revenu du ménage) aurait dû être bientôt votée par le peuple, car issue d'une initiative cantonale du PS. De qui se moque-t-on?

Maintenant que le référendum vaudois a abouti, la campagne qui s'annonce sera difficile. Difficile? Oui, parce qu'aucun parti gouvernemental ne la soutiendra. Le Grand Conseil, malgré quelques «résistances», défendra *mordicus* ces pertes fiscales et fera barrage. Mais le comité référendaire et ses organisations ne sont pas prêts de trembler.

Romain Pilloud
Porte-parole de la
Jeunesse socialiste vaudoise

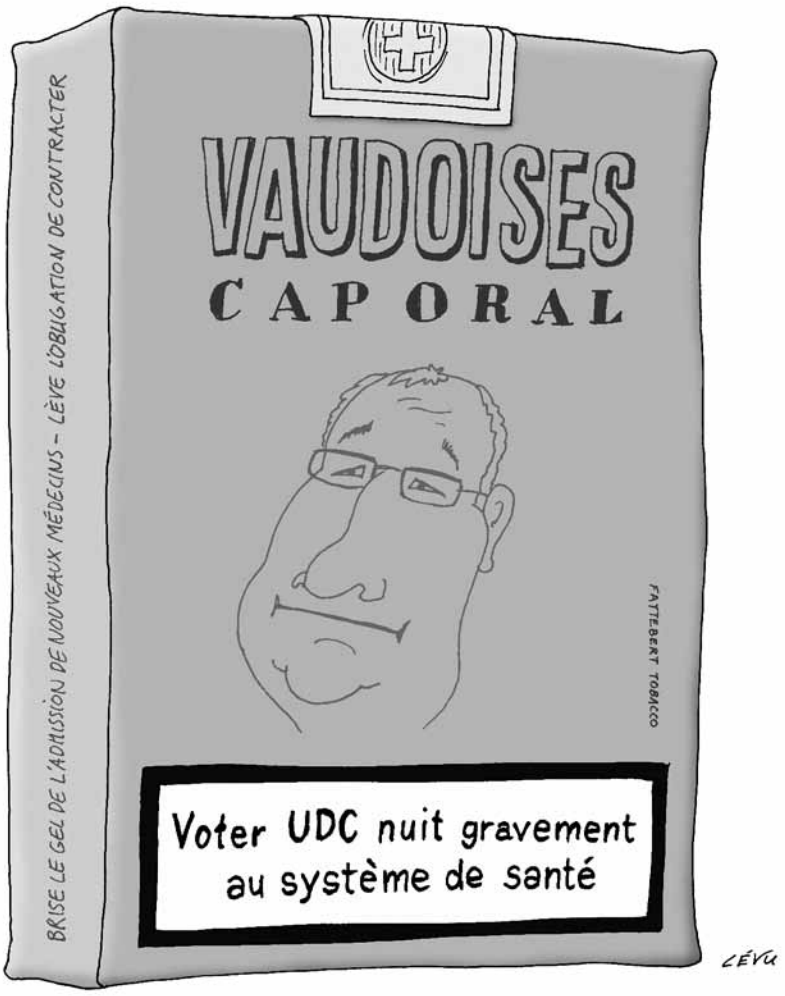

IMPRESSUM

Abonnement annuel: Fr. 49.–
Abonnement de soutien: Fr. 130.–
Abonnement réduit (AVS, AI, étudiant·e·s, chômeuses·eurs): Fr. 39.–

CCP 17-795703-3
www.pagesdegauche.ch
Case postale 7126, 1002 Lausanne
info@pagesdegauche.ch

Rédaction:
Antoine Chollet (AC), Yannick Egger (YE), Mathieu Gasparini (MG), Émilie Martini (EM), Stéphanie Pache (SP), Ilias Panchard (IP), Sébastien Schnyder (SS), Gabriel Sidler (GS), Arnaud Thièry (AT)
Comité:
Cora Antonioli, Matthieu Béguelin, Valérie Boillat, Raymond Durous, Dan Gallin, Claude Grimm, Anne Holenweg, Pascal Holenweg, Line Rouyet, Alberto Velasco.
Maquette:
Marc Dubois, Lausanne
Secrétariat de rédaction et mise en page:
Gabriel Sidler
Webmaster:
Mathieu Gasparini
Illustrations:
Christian Vullioud (Cévu)
Relecture:
Cora Antonioli et Yvan Thièry
Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

VOTATIONS

Le PDC contre l'égalité fiscale

L'initiative du PDC «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage» veut modifier la constitution en ajoutant un nouvel alinéa à l'article 14, qui dirait que «le mariage est l'union durable et réglementée par la loi d'un homme et d'une femme. Au point de vue fiscal, le mariage constitue une communauté économique. Il ne peut pas être pénalisé par rapport à d'autres modes de vie, notamment en matière d'impôts et d'assurances sociales». Si l'initiative est une attaque directe au mariage homosexuel, il faut la refuser tant elle est rétrograde dans sa vision du couple et de la fiscalité.

DÉFINITION DU MARIAGE

Le premier but de l'initiative est d'ancrer dans la constitution une définition «traditionnelle» du mariage, l'union d'un homme et d'une femme. Si cet article ne remet bien entendu pas en cause l'existence du partenariat enregistré, il fermerait la voie au mariage entre personnes du même sexe, sauf révision constitutionnelle. Même si, de fait, la loi et la jurisprudence ne permettent pas de marier deux personnes du même sexe, ancrer une définition traditionaliste du mariage dans la constitution signerait le retour d'un contrôle accru de l'État sur les différents modes de vie en communauté, dont nous ne voulons pas.

CONTRE L'IMPOSITION INDIVIDUELLE

Le PDC prétend s'en prendre à une inégalité de traitement reconnue. Une personne célibataire est imposée sur ses revenus, au taux correspondant à son niveau de revenus. Pour un couple, on prend les revenus des conjoint·e·s, on les additionne et le cumul des deux revenus donne le taux d'imposition. Le quotient familial vient ensuite corriger le montant d'impôts. Si les conjoint·e·s n'étaient pas marié·e·s, leurs revenus seraient imposés au taux défini par leur revenu individuel, donc un taux plus faible que si les revenus sont cumulés. Depuis longtemps, le PS (et le PLR) demandent le passage à l'imposition individuelle: chaque conjoint·e serait taxé individuellement sur ses revenus, sans cumul (mais sans quotient familial non plus).

INÉGALITÉS DE GENRE

Le PDC n'en veut pas, sous prétexte que l'imposition individuelle serait bureaucratique, mais en réalité parce que l'imposition individuelle ne tiendrait plus compte de l'état civil au regard du droit fiscal. Or, c'est justement ce que la gauche demande depuis longtemps. L'imposition conjointe favorise les couples où seul·e un·e des conjoint·e·s travaille (son revenu est taxé au même taux que pour une personne célibataire, le deuxième revenu étant en réalité nul, mais le quotient familial réduit ensuite la charge fiscale). De cette inégalité, le PDC ne parle pas et c'est bien cette inégalité qui réduit l'accès des femmes au marché du travail. Plus généralement, dans une société où toute personne est douée du droit à l'autodétermination, on ne voit pas pourquoi l'État devrait traiter différemment une personne selon qu'elle est mariée ou non. Fiscalement, cela se traduit par l'imposition individuelle et c'est pour cela qu'il faut rejeter l'initiative du PDC.

Arnaud Thièry

VOTATIONS

C'est une loi!

Le 28 février, les citoyen·ne·s suisses devront se prononcer sur ce qui constitue sans doute le plus long texte d'initiative depuis la création de l'outil en 1891. L'initiative de l'UDC dite de «mise en œuvre» détaille un nombre invraisemblable de dispositions qui, si elles sont acceptées, seront ajoutées aux dispositions transitoires de la Constitution fédérale et seront immédiatement applicables.

Nous nous étions évidemment opposé·e·s à la première initiative sur le renvoi des «criminels étrangers» en 2010, et il va de soi que nous réitérerons notre opposition le 28 février, pour des raisons de fond et de forme à la fois. Sur le fond, l'interprétation extrémiste que l'UDC propose est tout aussi inacceptable que son texte de 2010. Sur la forme, cette seconde initiative démontre une nouvelle fois que la proposition initiale de l'UDC n'était pas de rang constitutionnel. Elle aurait dû, pour que l'on vote sur un texte précis qui corresponde aux volontés des initiant·e·s, se présenter sous la forme d'une loi.

Nous militons ici depuis quelques années pour l'introduction d'une initiative législative fédérale (voir *Pages de gauche* n° 137). La double initiative de l'UDC démontre à nouveau sa nécessité, à la fois pour éviter d'interminables débats sur l'application d'articles constitutionnels rédigés de manière volontairement imprécise, pour voter sur des textes correspondant au projet de celles et ceux qui les lancent, et, enfin, pour garantir plus aisément leur compatibilité avec la Constitution.

Antoine Chollet

SERVICES PUBLICS

RailFit, quand les CFF dégraissent!

C'est par les médias que les cheminots ont pris connaissance de RailFit, tout simplement. Cela démontre l'absence de respect qui est accordé aux employé·e·s par la direction des CFF. À se demander si ces *managers* ont conscience que si l'entreprise fonctionne ce n'est pas malgré les salarié·e·s, mais grâce à elles et eux.

Par contre quand il s'agit de pucer les voyageuses·eurs, on trouve aisément les ressources. (Photo: DR)

Nous ne savons pas encore exactement ce qui se cache derrière «RailFit». Il n'en demeure pas moins que la direction des CFF a annoncé près d'un millier de suppressions de places de travail. Nous sommes donc en droit de nous poser de nombreuses questions.

Pour commencer, comment les CFF vont-ils faire pour maintenir un haut niveau de qualité, avec toujours plus de prestations et toujours moins de personnel? À l'heure actuelle, particulièrement dans les domaines de l'entretien des voies et du matériel roulant, les CFF font de plus en plus appel à la sous-traitance. Y aurait-il une volonté d'augmenter ce genre de prestataires? Dans ce domaine, nous pensons que l'ex-régie fédérale excelle déjà. Elle n'est pas en manque d'imagination pour la création d'emplois précaires et la sous-enchère salariale.

UN VENT DE COLÈRE

Dans le monde ferroviaire, tout le monde s'accorde à dire qu'il y a de nombreux domaines où le professionnalisme est indispensable pour la sécurité et la qualité. Si la volonté de la direction des CFF est de mettre de côté le savoir-faire de son personnel, qu'elle en assume les conséquences!

Un vent de colère se répand chez les salarié·e·s, qui resteront solidaires quels que soient les secteurs touchés par RailFit. Les cheminots n'accepteront pas que la direction détruise encore plus leur outil de travail et attaque de front la qualité du service public.

Les sections du syndicat du personnel des transports (SEV), toutes branches confondues, ont d'ailleurs lancé fin novembre une pétition qui sera remise à la direction au printemps 2016. Serions-nous à l'aube d'une lutte entre salarié·e·s qui veulent défendre «leur» entreprise et *managers* qui ne voient que le profit? D'ailleurs, les CFF auraient tout aussi bien pu appeler leur projet ProFit, et non RailFit.

Jean-Pierre Étique
Secrétaire syndical SEV

COP 21

Réjouissances déplacées

La lectrice ou le lecteur qui voudrait savoir ce qui a été décidé à Paris lors de la Conférence sur le climat n'aura qu'à se rapporter à l'article que nous avions écrit il y a quelques mois et qui en annonçait déjà le contenu: pas d'objectifs chiffrés de réduction des émissions, poursuite des mécanismes de marché comme fondement de la politique climatique, pas d'engagements concrets de financement pour les pays du Sud.

Mais, nous objectera-t-on, tout le monde se réjouit d'avoir obtenu un accord! Certes, comme à Rio en 1992. Nous en sommes au même stade qu'il y a 20 ans. Tout le monde sauve la face en brandissant l'Accord de Paris, mais qui peut croire à son effectivité?

L'Accord déclare que le monde veut rester en dessous de 2° C de réchauffement, voire se rapprocher de 1,5° C maximum. Que cela est bon. Dommage qu'en même temps l'Accord ne contienne aucun engagement concret permettant d'aller dans cette direction. Pire, il valide les plans climatiques nationaux actuels qui, additionnés, conduisent à un réchauffement global de 3° C environ.

Et les 100 milliards annoncés au pays en développement pour les aider à s'adapter? La belle affaire! Ils sont promis depuis Copenhague (2009) et l'Accord de Paris n'explique toujours pas d'où ils viendront. Il mélange allègrement les prêts, les investissements privés et l'aide publique. En réalité la part «publique» de cet argent ne sera pas «additionnelle», mais viendra grever les budgets déjà maigres de l'aide publique au développement, mettant le climat en concurrence avec l'éducation ou la santé…

Bref, se réjouir qu'«au moins on a un accord» indépendamment de son contenu concret n'est rien d'autre que du fétichisme juridique, prélude à de graves déconvenues. Nous n'avons plus rien à attendre de la politique climatique internationale. Il faut agir à notre échelle, ici et maintenant.

Romain Felli

BRÉSIL

Les responsabilités partagées d'une catastrophe écologique

«La plus grande catastrophe environnementale de l'histoire du Brésil». C'est ainsi qu'Izabella Teixeira, ministre de l'environnement, a qualifié les conséquences de la rupture, le 5 novembre 2015, de deux barrages dans l'État du Minas Gerais de la compagnie Samarco, détenue à parts égales par le groupe brésilien Vale, *leader* mondial de l'exploitation du minerai de fer, et par l'australien BHP Billiton. Une gigantesque coulée de boue, contenant des produits toxiques, a enseveli un village entier, provoqué la mort de 25 personnes ainsi que des destructions environnementales à grande échelle.

Les accidents écologiques ne sont malheureusement pas un phénomène nouveau au Brésil. L'attitude des entreprises locales, reflet d'une culture d'entreprise faite d'hermétisme, d'absence de transparence et d'incompréhension des enjeux réels, non plus. Vale a d'abord affirmé que le barrage, qui faisait l'objet de travaux d'agrandissement, avait été inspecté en juillet et qu'il présentait des «conditions de sécurité totales». Puis, le groupe a indiqué que la coulée de boue «ne contenait pas d'éléments chimiques dangereux pour la santé», évoquant simplement «des déchets de minerai de fer et de manganèse, additionnés à de l'eau et du sable».

Une affirmation démentie par le rapport du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, publié le 25 novembre. Ce document indique que les boues «contenaient d'importantes concentrations de métaux lourds toxiques et d'autres composés chimiques également nocifs qui se sont déversés dans le Rio Doce». L'agence de l'ONU a directement mis en cause la gestion de la crise par BHP Billiton, Vale et le gouvernement brésilien, estimant «que ces derniers n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour protéger l'environnement et les communautés du risque d'exposition à des produits chimiques toxiques contenus dans les boues qui se sont déversées».

LES AMBIGUÏTÉS DU GOUVERNEMENT

L'ampleur de la catastrophe a finalement conduit le gouvernement à réagir avec fermeté. Dans son discours au Bourget, lors de la séance d'ouverture de la COP21, le 30 novembre 2015, la présidente brésilienne Dilma Rousseff a imputé cette catastrophe aux «actions irresponsables d'une entreprise» et a promis de «punir sévèrement les responsables de cette tragédie». Le 7 décembre, l'État a demandé une indemnisation de 20 milliards de *reals* (5,1 milliards de francs) qui seront destinés à un fonds qui servira à réparer les dégâts causés.

Le comportement de Vale ne doit pas masquer les responsabilités de l'État. La catastrophe a mis en lumière, une fois de plus, les carences du dispositif officiel de protection de l'environnement. L'État n'est pas aussi distant qu'il paraît de Vale. Il garde un œil sur le groupe, en dépit de sa privatisation en 1987, puisqu'il détient 5,3% des actions et 12 «golden share». Un représentant du ministère des Finances et le président de la BNDES, la banque publique de développement, siègent au conseil d'administration. Surtout, les grands fonds de pensions du secteur public (Banque du Brésil, Petrobras, etc.) contrôlent Valepar, principal actionnaire de Vale avec 33,7% du capital. Force est de constater que ce pouvoir d'influence, perceptible notamment lorsqu'il s'agit de choisir le président de Vale, n'a pas été mis au service de l'écologie.

Daniel Solano

LE POING Dans la famille Benn, on connaissait Tony, le père, socialiste et opposant aux guerres menées par la Grande-Bretagne depuis 1945. On connaît désormais Hilary, le fils, ministre des affaires étrangères du cabinet fantôme travailliste de Corbyn. **Hilary Benn** s'est distingué en défendant des frappes militaires en Syrie. Selon lui, ces frappes seraient en accord avec la tradition internationaliste du Labour et un moyen de lutter contre le fascisme. Dommage que son père ne puisse plus le rappeler à la raison.

LA ROSE Le député vaudois **Raphaël Mahaim** reçoit notre rose du mois pour avoir, contre l'avis d'à peu près toute la droite vaudoise fait passer une résolution demandant que le groupe Vale, responsable du désastre écologique brésilien (*cf.* notre article ci-dessus) et dont le siège est dans le canton de Vaud, ne puisse pas déduire fiscalement les amendes et réparations – et crûment mis à nu le cynisme qui se cache derrière le «miracle économique vaudois».

DOSSIER ÉTAT D'URGENCE

Urgence démocratique

Pages de gauche avait prévu un dossier à propos de *Charlie Hebdo*. Janvier 2016 marque la première année d'un triste anniversaire: les 7, 8 et 9 janvier 2015 se déroulait une première série d'attentats sur le sol français. Une année après, que penser de tout cela? Force est de constater qu'il est difficile d'analyser les attentats de Charlie Hebdo séparément des attentats du 13 novembre. Force est également de constater que la liberté d'expression a plus que jamais été sacrifiée.

La grille de lecture a malheureusement changé. Hollande le dit lui-même quand il parle de «guerre». Les socialistes ne font plus guère entendre de voix discordantes face à ce discours martial, Valls en tête. Suite aux attentats de *Charlie Hebdo*, la réaction politique était celle de la mise en valeur des «valeurs républicaines». Il y avait encore cette volonté d'inclusion dans la République. Désormais, tout cela a volé en éclat. Si la République est mobilisée, c'est pour exclure, y compris ses concitoyen·ne·s. Les barbelés délimitent la frontière entre eux et nous.

Une année après, la France est dans une impasse démocratique, et l'Europe la suit sur ce chemin funeste. L'état d'urgence décidé au soir du 13 novembre est un aveu d'impuissance démocratique, d'autant plus grand lorsqu'on oppose dans le discours les valeurs républicaines à celles des terroristes.

Si l'extrême violence des événements de novembre est incontestable, l'instauration d'un état d'urgence et sa première prolongation se justifient-elles pour autant? L'état d'urgence permet certainement de boire un *mojito* ou une tisane en terrasse, mais est-ce que le renoncement démocratique à tout le reste est pour autant nécessaire? *Pages de gauche* ne le croit pas, et propose un dossier sur le sujet. Il est en effet important de revenir sur les idées et de débattre des concepts mobilisés par les politicien·ne·s, afin de comprendre les enjeux démocratiques.

Mathieu Gasparini

«Urgence» et «crise» sont des mots hypocrites, qui sont utilisés pour préparer nos esprits à des actes cruels.

Michael Walzer,
Guerres justes et injustes

DOSSIER ÉTAT D'URGENCE

«État d'urgence»?

L'état d'urgence dans lequel la France est plongée depuis le 13 novembre menace gravement les libertés, comme on a déjà pu le constater. Il est très douteux qu'il serve d'une quelconque manière à lutter contre des attentats de ce genre, mais dans le cas où il est décrété par un gouvernement, il est vital de savoir comment le contrôler, et y mettre fin.

Le premier garde-fou consiste à séparer deux instances: celle qui décide de la mise en place d'un état d'urgence et celle qui décide plus durant ce dernier. La France a suivi le schéma contraire puisque c'est le gouvernement qui a décidé de l'état d'urgence au soir du 13 novembre, quoique sa prolongation soit une prérogative parlementaire. En Suisse, seule l'Assemblée fédérale peut conférer au Conseil fédéral les pleins pouvoirs, comme elle l'a fait durant les deux guerres mondiales.

L'institution la plus intelligente, de ce point de vue, était pourtant la dictature de la Rome antique. Cette magistrature exceptionnelle, d'une durée maximale de six mois, était décidée par le Sénat, qui chargeait ensuite l'un des deux Consuls de nommer un dictateur (tous ces postes n'étaient occupés que par des hommes). Celui-ci disposait d'un pouvoir absolu mais limité dans le temps, tandis que les détenteurs normaux du pouvoir demeuraient en place. De même, à la fin de son mandat, le dictateur devait justifier les actions prises durant l'état d'urgence et pouvait être condamné si celles-ci s'étaient avérées excessives ou inutiles. Sagesse des institutions républicaines qui, pour ne pas empêcher toutes les atteintes à la liberté, n'en étaient pas moins conscientes au plus haut point du danger que celle-ci court dans les moments d'exception.

La question de la fin de l'état d'urgence est elle aussi déterminante. Si sa prolongation est

trop aisée ou, pire, si aucune durée n'est décidée au moment de sa mise en place, l'exception a toutes les chances de devenir la norme.

Enfin, les obligations suivant la fin de l'état d'urgence sont importantes. Outre une remise des comptes évaluée par une instance indépendante des institutions qui ont agi pendant l'état d'urgence, des indemnisations doivent être prévues pour les victimes des actions des autorités, qu'il s'agisse d'incarcérations sans motifs valables, d'expropriations, de réquisitions ou autres.

On peut légitimement juger plus sûr de ne pas tenter les gouvernements en leur donnant la possibilité de décréter un état d'urgence, mais si de telles dispositions existent, et c'est le cas de la plupart des constitutions aujourd'hui, il est indispensable d'en encadrer l'exercice de manière efficace.

Antoine Chollet

DOSSIER ÉTAT D'URGENCE

«Guerre»?

François Hollande l'a affirmé dès le 13 novembre: la France serait en guerre. Le problème, c'est que plus personne ne semble savoir ce que ce terme signifie précisément, et quelles sont les implications d'une telle déclaration de guerre.

On oublie en particulier que la guerre est d'abord et avant tout un conflit entre États qui est juridiquement réglé. C'est le cas depuis la Rome antique, mais ça l'est devenu de manière beaucoup plus claire avec la première convention de Genève de 1864 (qui accompagne la création du Comité international de la Croix-Rouge) et les conférences de la paix tenues à La Haye en 1899 et 1907. Aujourd'hui, ce droit de la guerre est régi par les quatre conventions de Genève de 1949, ainsi que de leurs protocoles additionnels de 1977 et 2005, pour ce qui concerne les éléments non combattants (populations civiles, prisonnières·ers de guerre, blessé·e·s, etc.), et par les conventions de La Haye de 1907 s'agissant des troupes combattantes.

Le droit de la guerre se divise généralement en deux parties, le *jus ad bellum*, qui régit l'entrée en guerre, et le *jus in bello*, qui traite des droits et devoirs en temps de guerre. Le *jus ad bellum* demande par exemple que la guerre soit formellement déclarée ou qu'elle soit précédée d'un ultimatum, et que les parties en conflit ne refusent pas la médiation d'une nation tierce avant d'entrer en guerre. Il prévoit également les conditions du retour à la paix. Quant au *jus in bello*, il repose sur le principe énoncé à l'art. 22 de la Convention de La Haye de 1907, stipulant que «les belligérants n'ont pas un droit illimité quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi». Il protège également les prisonnières·ers de guerre, en interdisant par exemple de les interroger sur les opérations de leurs armées respectives.

La rhétorique martiale du gouvernement français ignore toutes ces règles, confond ce qui doit être distingué (actes de guerre et attentats, intervention militaire et opération de police, combattant·e·s et criminel·le·s, etc.), et piétine de ce fait un siècle et demi de mise en place patiente et infiniment difficile d'un droit international humanitaire.

Antoine Chollet

L'état de violence connaît des principes de structuration spécifiques: principes d'éclatement stratégique, de dispersion géographique, de perpétuation indéfinie, de criminalisation, qui tous s'opposent à l'état de guerre.

Frédéric Gros, *États de violence*

DOSSIER ÉTAT D'URGENCE

«Droits de l'Homme»?

La France, pays des droits de l'Homme, a annoncé qu'elle pourrait, dans le cadre de l'état d'urgence décrété ensuite des attentats du 13 novembre 2015 à Paris, déroger à la Convention européenne des droits de l'Homme. C'était déjà dans une autre situation exceptionnelle – la vacance du pouvoir qui avait suivi le décès en exercice de Georges Pompidou – que la France avait adhéré à la Convention. C'est dans une situation d'urgence qu'elle propose maintenant de déroger à certaines de ses dispositions, même si le gouvernement n'a pas précisé quelle serait la portée des restrictions.

L'article 15 de la Convention prévoit que «en cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation, toute Haute Partie contractante peut prendre des mesures dérogeant aux obligations prévues par la présente Convention, dans la stricte mesure où la situation l'exige». Cette disposition ne permet pas de déroger aux articles protégeant le droit à la vie (sauf décès pour cause d'actes de guerre licites) et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ainsi que l'interdiction de l'esclavage et le principe «pas de peine sans loi».

DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT

Les situations d'urgence n'ont jamais fait bon ménage avec la protection de l'État de droit et des droits fondamentaux, mais il est inquiétant de voir le gouvernement français s'estimer autorisé à faire usage de dérogations pour cause d'actes «de guerre ou d'autre danger public menaçant la vie de la nation». Les attentats du 13 novembre 2015 ne sont pas assimilables à des cas de guerre, ni même à une situation de guerre civile qui prévalait, par exemple, durant la guerre d'Algérie. Ils s'apparentent plus à du grand-banditisme qu'à une opération d'invasion et d'occupation d'un État planifié par un État étranger. En annonçant vouloir déroger à la CEDH, la France envoie un message triplement erroné: en assimilant la situation à un cas de guerre, en promulguant une législation d'exception et en acceptant un recul en matière de droits fondamentaux sur lequel il ne sera pas facile de revenir, car on voit mal un gouvernement annoncer prochainement que tout danger terroriste est écarté.

Arnaud Thièry

Pour aller plus loin:

- **Bruce Ackerman, *Before the Next Attack*, New Haven, Yale University Press, 2006.**
- **Vanessa Codaccioni, *Justice d'exception, l'État face aux crimes politiques et terroristes*, Paris, CNRS éditions, 2015.**
- **Claude Guillon, *La terrorisation démocratique*, Paris, Libertalia, 2009 [en ligne: www.editionslibertalia.com].**
- **Bernard Manin, «Le paradigme de l'exception, l'État face au nouveau terrorisme», *La vie des idées*, 15 décembre 2015 [en ligne: laviedesidees.fr].**
- **Claude Nicolet, «La dictature à Rome», *in* M. Duverger (dir.), *Dictatures et légitimité*, Paris, Presses Universitaires de France, 1982, pp. 69-84.**
- **Frédéric Gros, *États de violence, essai sur la fin de la guerre*, Paris, Gallimard, 2006.**
- **Ami-Jacques Rapin, «Repenser le terrorisme en conjuguant les trois temps de la violence: la préparation de l'attentat, sa perpétration et son impact», *in* Jacques Delga (dir.), *Penser et repenser la terrorisme*, Paris, MA Editions, 2015, pp. 295-304.**
- **Ami-Jacques Rapin, *Pour en finir avec le terrorisme: l'équivoque de la terreur, de la Révolution française aux attentats jihadistes*, Berne, Peter Lang, 2014.**
- **Mathieu Rigouste, *L'ennemi intérieur*, Paris, La découverte, 2011.**
- **François Saint-Bonnet, *L'état d'exception*, Paris, PUF, 2001.**

Au reste, de quelque manière que [la Dictature] soit conférée, il importe d'en fixer la durée à un terme très court qui jamais ne puisse être prolongé; dans les crises qui la font établir l'État est bientôt détruit ou sauvé, et, passé le besoin pressant, la Dictature devient tyrannique ou vaine.

Rousseau, *Du contrat social*

DOSSIER ÉTAT D'URGENCE

Cessons de parler de terrorisme

Ami-Jacques Rapin, historien à l'Université de Lausanne et spécialiste de l'histoire du terrorisme, prépare un ouvrage sur la violence politique. Il a accepté de répondre à nos questions à la suite des attentats du 13 novembre à Paris.

À quel moment le mot de «terrorisme» apparaît-il?

C'est après Thermidor (1794) que le mot a été forgé pour dénoncer les figures de la Terreur, en particulier Robespierre et Saint-Just. Il désigne alors une violence d'État visant à effrayer la population, et conserve cette signification exclusive jusqu'au milieu du XIXe siècle.

On assiste à un premier changement de sens en Russie dans la seconde moitié du XIXe siècle. Le mot est alors récupéré par des révolutionnaires, par exemple par la Volonté du Peuple, le groupe qui assassine le Tsar en 1881. C'est la première fois que des actrices·eurs politiques se qualifient elles·eux-mêmes de terroristes.

Le terme revient ensuite en Europe, mais beaucoup plus tard. C'est dans les années 1930 que des juristes tentent d'en donner une définition unifiée, dans le cadre de la Convention pour la prévention et la répression du terrorisme adoptée en 1937 par la Société des Nations. Celle-ci définit le terrorisme comme violence subversive dirigée *contre* des États, marquant la séparation avec la définition héritée de Thermidor, qui désignait avant tout une violence d'État. Cette convention n'est jamais entrée en vigueur, en particulier parce que les juristes, malgré tous leurs efforts, ne sont jamais parvenus à une définition du phénomène convenant à toutes les parties.

Comment ces différentes définitions sont-elles utilisées par la suite?

Durant la Seconde Guerre mondiale, les nazis considèrent que les attentats des différents groupes de résistance relèvent du terrorisme, ce que ces derniers contestent au motif qu'ils ne commettent que des attentats *ciblés*.

Les guerres de libération nationale des années 1950 et 1960, notamment en Algérie, modifient encore une fois la discussion, puisque les attentats perpétrés par le FLN, par exemple, visent parfois volontairement la population civile.

C'est aussi à ce moment-là que le terrorisme devient un objet d'étude pour les sciences sociales. Elles tendent alors à le considérer comme un mode de violence spécifique qui se distingue de la guerre ou de la guérilla.

Quelle est la définition la plus fréquente aujourd'hui?

Le postulat de départ est que le terrorisme contient une *intention de terreur*. Or ce postulat est problématique à plusieurs points de vue. La notion de terreur est beaucoup trop floue d'une part, car on ne parvient pas à savoir ce qu'elle recouvre concrètement. Il faut noter d'ailleurs que toute violence crée de l'anxiété, parfois davantage chez les personnes qui n'en ont pas été directement victimes. D'autre part, la caractérisation de l'intention est encore plus approximative, parce qu'elle mélange le mobile et le but des supposé·e·s terroristes.

Comment interpréter la réaction du gouvernement français aux attentats du 13 novembre?

J'estime que cette réaction est pire que celle de l'administration américaine après le 11 septembre. Il n'y a jamais eu une telle confusion sur les notions et les concepts utilisés par François Hollande ou Manuel Valls depuis les attentats. Hollande a par exemple parlé dès le 13 au soir d'«acte de guerre», ce que George W. Bush n'avait jamais fait. Aux États-Unis, le terrorisme est resté assimilé aux agissements d'une organisation clandestine commettant des attentats, et non des actes de guerre.

En changeant de registre, Hollande porte ainsi à son point culminant la confusion entre guerre et terrorisme.

À quoi sert le terme de terrorisme aujourd'hui?

Le terrorisme recouvre désormais tout le champ de la violence politique, avec un jugement immédiat sur son illégitimité.

En conclusion, je suis maintenant persuadé que le concept de terrorisme ne sert à rien, c'est toujours une mauvaise porte d'entrée pour comprendre un attentat. À l'inverse, il faut partir des actes eux-mêmes, pour en reconstruire une logique, des motivations, des objectifs, en bref: une politique.

Propos recueillis par Antoine Chollet

ENQUÊTE

Pomo d'oro: l'iconographie politique de l'or rouge d'Italie

Au bas de la chaine d'approvisionnement de la tomate, se trouvent des milliers de travailleurs (des hommes) immigrés africains souspayés et surexploités. Ce sont les hommes qui, chaque été, s'échinent sous le soleil brûlant des Pouilles pour s'assurer que nous pourrons manger nos pâtes avec de la sauce tomate. Ils viennent uniquement pour la récolte, entre août et septembre, travaillent 12 heures par jour, et ne gagnent pas plus de 3,50 Euros par grosse caisse remplie.

Pourtant ces travailleurs sont absents de l'iconographie de la tomate italienne. Si on regarde une publicité sur le coulis de tomate, au supermarché, ou un site internet agro-industriel, tout ce qui est donné à voir, ce sont des champs de culture (sans travailleurs), des ouvriers souriants sur leur machine, ou encore le produit final idéalisé, sans aucune trace du travail des champs.

Toutefois, il ne s'agit pas seulement de dénoncer des méchants agro-industriels instrumentalisant leurs ouvriers et les effaçant du paysage. Car ces travailleurs sont en même temps instrumentalisés par les associations de soutien et les syndicats. Quand le capital prétend que ceux qui font le sale travail n'existent pas, les associations de soutien prétendent que leur travail et la vie qu'ils mènent sont pires que la réalité.

Comment et pourquoi en est-il ainsi? Il semble que les associations, pour contrer la dissimulation et l'exploitation des travailleurs de la tomate par les agro-industriels, exagèrent leur présence et les abus dont ils sont victimes. Elles les décrivent comme vivant et travaillant dans des conditions néo-féodales, ou même comme «réduits en esclavage» par des organisations mafieuses.

STOP CAPORALATO

Un exemple classique de cette situation est donné par la grande campagne de la société civile intiutlée «*Stop Caporalato*». Il s'agit d'une initiative de la branche agriculture du puissant syndicat CGIL, en partenariat avec les organes principaux de la société civile qui travaillent sur les droits des migrant·e·s. Elle s'appuie sur une longue histoire d'activisme dans l'agriculture au Sud de l'Italie et restitue une rhétorique convenue. Le but officiel est double: premièrement la promulgation d'une loi contre l'organisation criminelle de la main d'œuvre – *caporalato*. Deuxièmement, la promotion d'une agriculture plus éthique, à travers la mise à l'index des grosses firmes agro-industrielles et des supermarchés achetant ces produits soi-disant issus d'une filière mafieuse.

Cette façon de faire pose deux problèmes. Premièrement, c'est une stratégie profondément libérale qui s'appuie sur des discours extrémistes et individualistes («esclaves et chef·fe·s mafieux»), qui sert à reproduire l'idée que l'exploitation n'existe qu'hors des structures du marché, alors qu'elle est une conséquence de celui-ci. Par conséquent, cela renforce le discours sur l'économie de marché qui intègre injustement ces travailleurs en les dépolitisant. Deuxièmement, cette iconographie de la pitié tend à s'aliéner les travailleurs migrants qu'on cherche à aider, en les représentant faussement comme des victimes. Finalement, cela empêche une politique de solidarité efficace.

LE «GHETTO»

Cela apparaît clairement lorsqu'on visite le principal camp de travail informel, le «ghetto» que la plupart habitent pendant la récolte de la tomate. C'est un mélange de colère et d'incrédulité. Pas seulement envers les compagnies faisant de l'argent sur leur dos, mais aussi contre la société civile et les responsables syndicaux, accusés de les dépeindre comme des enfants et de les utiliser. Plusieurs activistes syndicaux sont même *personae non gratae* dans les ghettos, parce qu'ils sont perçus comme promouvant une image servant leurs intérêts, au lieu d'aider les travailleurs migrants. Personne dans le ghetto ne se considère comme esclave, personne ne demande la pitié, et tous souhaitent voir la dignité de leur travail reconnue et respectée.

À la fin, le secteur agro-capitalistique reste coupable de gagner sa richesse à travers l'extraction de la plus-value et de cacher le sale travail réalisé par des travailleurs pauvres. Mais une stratégie émancipatoire basée sur la pitié et la honte, qui utilise le langage de l'esclavage ou de la criminalité, n'est pas la voie à suivre. Ce qui est nécessaire, c'est le développement d'une stratégie avec les travailleurs exploités, à la base et pour leurs intérêts.

Neil Howard
(traduction MG)

ÉDITION

«Ce qui m'intéresse le plus, c'est de fabriquer des livres»

Héros-Limite, maison d'édition indépendante basée à Genève et ainsi nommée d'après un poème de Ghérasim Luca, propose depuis plus de vingt ans des livres allant de la poésie à la critique sociale. Rencontre avec sa cheville ouvrière, Alain Berset.

Comment sont nées les éditions Héros-Limite?

Elles ont été créées en 1994 avec un atelier d'imprimerie: j'ai toujours beaucoup aimé imprimer, et j'étais intéressé par le modèle de l'imprimeur-éditeur, à la façon des éditions Guy Lévis Mano. C'était une manière de commencer sans financement, en ayant un outil avec lequel faire plus ou moins ce que je voulais, et cela a aussi été possible grâce à la friche industrielle d'Artamis, où j'ai pu avoir un atelier pour un loyer insignifiant, ce qui m'a permis de continuer. J'ai commencé par faire des livres d'artistes, liés à la poésie sonore et à la poésie concrète, ainsi qu'à John Cage, dont la traduction a été l'un de nos premiers grands projets.

Quand nous avons dû déménager, il a fallu sortir plus de livres pour couvrir les coûts, et nous éditons actuellement entre douze et quinze livres par an, dont les tirages oscillent entre 500 et 3000 exemplaires. Nous avons également lancé une collection de livres de poche, «Feuilles d'herbe», dans laquelle sont publiés des textes moins littéraires, qui peuvent rencontrer un lectorat un peu plus large, mais de toute façon cela reste très imprévisible. De nombreuses personnes sont investies dans la maison d'édition, transmettent des idées ou des lectures, et un petit groupe travaille bénévolement de manière régulière, ce qui est la seule manière, à notre taille, de pouvoir nous en sortir.

Comment choisissez-vous les textes que vous publiez?

Je trouve important – et de moins en moins d'éditeurs le font – de publier à la fois de la poésie et des essais politiques, de pouvoir mélanger les choses, d'avoir un équilibre entre textes contemporains, rééditions ou traductions. Il s'agit surtout de conserver la poésie, qui est pour moi la colonne vertébrale, le lieu où se développe une langue singulière.

J'ai aussi été influencé par des éditeurs qui ont publié beaucoup d'essais, politiques ou autres, mais je me dis toujours que s'il n'y a pas de préoccupation littéraire, ça m'intéresse moins en tant que lecteur. Nous publions aussi des livres qui répondent à des préoccupations actuelles, mais n'étaient plus disponibles en librairie. Ensuite, c'est des questions de rencontres, de hasard: les livres amènent d'autres livres.

Vous attachez également une grande importance à la fabrication de vos livres, dont la forme est très soignée.

Au départ, la plupart des livres étaient réalisés de A à Z dans notre atelier. Peu à peu, ça n'a plus été possible, mais nous faisons encore les mises en pages et imprimons les couvertures, presque toujours en typographie. Cette attention à la forme nous permet de nous démarquer, mais c'est évidemment aussi un plaisir. Ce qui m'intéresse le plus, c'est de fabriquer des livres, ça ne m'intéresse pas du tout de publier des textes autrement que sur du papier. Le jour où ça ne sera plus possible de le faire, je pense que j'arrêterai. Ce n'est pas mon métier, je ne suis pas informaticien.

Propos recueillis par Gabriel Sidler

Dernières parutions

Parmi les derniers ouvrages publiés par les éditions Héros-Limite, on relèvera la magnifique réédition des *Jours d'exil* d'Ernest Cœurderoy: dans ce pavé de plus 900 pages, Cœurderoy évoque sa condition de proscrit suite aux journées révolutionnaires de juin 1848, ses pérégrinations à travers toute l'Europe (dont plusieurs longs séjours en Suisse romande), sans jamais cesser de tempêter contre tous les pouvoirs avec une rage et une application rares.

Autre réédition consacrée à une page peu connue de la tradition révolutionnaire, *Thomas Munzer, ou la guerre des paysans* évoque la figure de ce prêtre millénariste allemand, dont la conception de la Réforme, autrement radicale que celle de son contemporain Luther, fournit son soubassement théologique aux insurrections paysannes qui embrasèrent l'Empire germanique au XVI^e^ siècle, brûlant plus de mille châteaux sur leur passage et proclamant qu'*Omnia sunt communia* – «toutes choses sont communes» (avec une préface de Raoul Vaneigem).

Citons enfin l'important travail de réédition des écrits des frères Élie et Élisée Reclus, géographes libertaires un temps établis à Clarens et auteurs, outre de leur célèbre *Géographie universelle*, de nombreux ouvrages entre géographie et théorie sociale; ou encore les textes du poète et compositeur américain John Cage, dont on lira avec plaisir les conférences, composées à la façon de pièces musicales et réunies dans *Silence*, ou alors son *Journal* poético-mathématique, ironiquement sous-titré *Comment rendre le monde meilleur (on ne fait qu'aggraver les choses)*. GS

SALLE DES PAS PERDUS

Wie schweizerisch sind Sie, Herr Parmelin?

So, Herr Parmelin, was sagen Sie nach Ihrer Wahl?

Ja, ich bin sehr froh, und meine Familie und mein Partei auch. Die Wahl war knapp, und Thomas Aeschi machte eine gute – wie sagt man – «campagne». Mein Wahl ist ein Ehr für die UDC und für das Kanton Waadt, mein Vaterland und der schönste Ort der Welt.

Sie sind ein agrarisches SVP Parteimitglied, wie wichtig ist es für Sie?

Wir Welsch sagen: Bauer ein Tag, Bauer alle Tage. Ich werde ein Bauer-Bundesrat, und ich hoffe die Bundesrat «course d'école» in mein Bauernhof sein werden wenn ich bin Bundespräsident. Wissen sie, ein berühmte und geliebte Franzose sagte ein mal: Erde lügt nicht. Ich denke er war sehr richtig. Dieser Mann, ein wunderbar Marschall von der Erste Weltkrieg, und Zweite also ich denke, machte so viel für Ihre Vaterland. Ich hoffe ich so gut als er sein können werden.

Seit schon 20 Jahren Kanton Waadt hat kein Bundesrat. Sind Sie ein Retter für Ihren Kanton?

Ich bin sehr stolz, der Nachfolger von so wichtige Bundesräten als Georges-André Chevallaz, Marcel Pilet-Golaz oder Rodolphe Rubattel. Rubattel war ein sehr guter Künde von Parmelin Encaveur solange er war Bundesrat. Dadurch wurde seine Name ein Synonym von Weinglas in die Deutsch-Schweiz. Ich denke es ist sehr gut, und ich wäre sehr glücklich, ob in einige Jahren meine Name, Parmelin, meint etwas als Weinflasche oder Fass!

Propos scrupuleusement transcrits par Antoine Chollet

JAB
CH-1450 Sainte-Croix
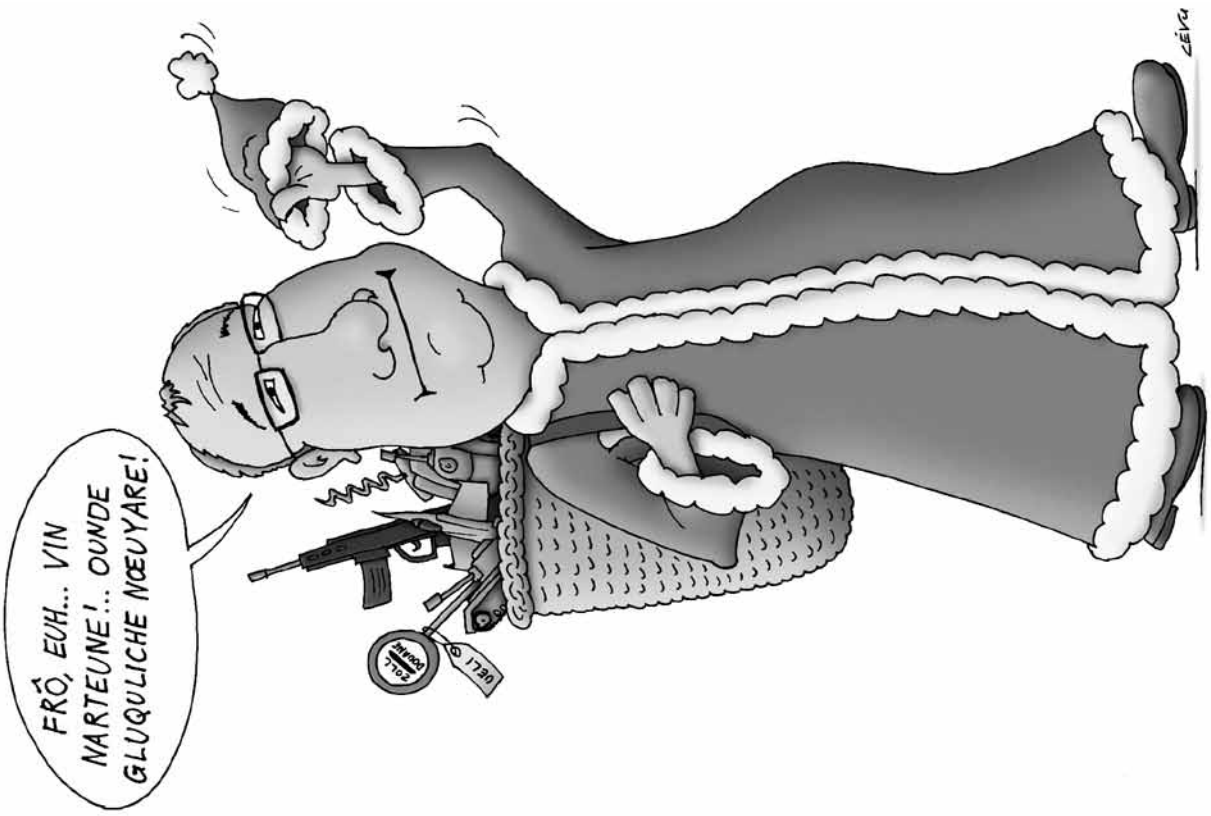
Adresse de renvoi: Pages de gauche
Case postale 7126, 1002 Lausanne